



Arrêté d'ouverture de l'enquête publique

portant sur la révision partielle du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)
du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher

Le Président du Conseil syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants ;

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27

VU le Procès-Verbal du 22/09/2020 déposé à la Sous-Préfecture de Montluçon le 25/09/2020 actant l'élection de Monsieur Samir TRIKI en qualité de Président du Conseil syndical ;

VU la délibération n° 16.006 en date du 3 mars 2016 prescrivant la révision partielle du SCoT ;

VU la délibération n° 21.04 du 4 mai 2021 arrêtant le projet du SCoT révisé ;

VU la notification du projet du SCoT révisé aux personnes publiques associées ;

VU la demande de désignation d'une commission d'enquête formulée le 1er juin 2021 auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ;

VU la décision N° E210000058 / 63 en date du 30/06/2021 de M. le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand désignant les membres de la commission d'enquête ;

VU les pièces du dossier d'enquête publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique portant sur la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher, approuvé le 18 mars 2013, du **lundi 27 septembre 2021 à 9 heures au jeudi 28 octobre 2021 à 17 heures** (soit 32 jours consécutifs).

Cette enquête est motivée notamment par la mise en compatibilité avec la loi ALUR 2014 d'une part, avec le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique) Auvergne approuvé en juillet 2015 auquel s'est substitué le 10 avril 2020 le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) Auvergne Rhône Alpes d'autre part.

Le siège de l'enquête publique est fixé au siège du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher, 67 ter boulevard de Courtais, 03100 Montluçon.

ARTICLE 2 : Par décision N°E210000058 / 63 en date du 30/06/2021 de M. le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand a désigné une commission d'enquête composée comme suit :

Président : Monsieur Daniel BLANCHARD.

Membres titulaires : Monsieur Jean-Luc POUYET et Monsieur Francis VAN POPERINGHE.

ARTICLE 3 : Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique :

- D'une part sur support papier, dans les lieux suivants, aux heures d'ouverture, sauf les jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle :

- Siège du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher, 67 ter boulevard de Courtais 03100 Montluçon.
- Cité administrative de Montluçon, Esplanade Georges Pompidou, 1 rue des Conches 03106 Montluçon cedex.
- Mairie, 1 place de l'Hôtel-de-Ville 03350 Cérilly.
- Mairie, 14 place du 14 juillet 03600 Commentry.
- Mairie, 29 rue de la République 03430 Cosne-d'Allier.
- Mairie, 2 avenue Marcellin Simonnet 03190 Hérisson.
- Mairie, 6, place de la Toque 03380 Huriel.
- Mairie, 1 place du Donjon 03420 Marcillat-en-Combraille.
- Mairie, 1, rue Victor Hugo 03390 Montmarault.
- Mairie, boulevard des Arènes 03310 Nérís-les-Bains.
- Mairie, avenue Marx Dormoy 03190 Vallon-en-Sully.
- Mairie, 22, avenue Victor Hugo 03430 Villefranche-d'Allier.

- D'autre part sur support dématérialisé 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/2649>

- Enfin, un poste informatique, installé à l'accueil du siège du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher, 67 ter boulevard de Courtais 03100 Montluçon sera mis à disposition du public, du lundi au vendredi de 9 heures à 17 heures 30, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles.

Le public pourra également adresser ses observations et propositions écrites à M. le Président de la commission d'enquête durant toute la durée de l'enquête :

- par voie postale au siège de l'enquête publique, à savoir au siège du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher, 67 ter boulevard de Courtais 03100 Montluçon.
- par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-2649@registre-dematerialise.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale et celles écrites reçues par les membres de la commission d'enquête lors des permanences visées ci-dessous seront consultables au siège du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher, 67 ter boulevard

de Courtais 03100 Montluçon, et sur le site Internet du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher à l'adresse suivante :

<https://vallee2.fr/revision-partielle-du-scot/enquete-publique/>

ARTICLE 4 : Un des membres de la commission d'enquête se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales dans les lieux et aux horaires suivants :

- A la Cité administrative de Montluçon le lundi 27 septembre 2021, de 9 heures à 11 heures.
- En mairie de Commentry le mardi 28 septembre 2021, de 9 heures à 11 heures.
- En mairie de Cérilly le jeudi 30 septembre 2021, de 9 heures à 11 heures.
- En mairie de Huriel le lundi 4 octobre 2021, de 14 heures à 16 heures.
- En mairie de Cosne-d'Allier le mardi 5 octobre 2021, de 9 heures à 11 heures.
- En mairie de Marcillat-en-Combraille le mardi 12 octobre 2021, de 14 heures à 16 heures.
- En mairie de Hérisson le mercredi 13 octobre 2021, de 15 heures à 17 heures.
- En mairie de Villefranche-d'Allier le vendredi 15 octobre 2021, de 9 heures à 11 heures.
- En mairie de Vallon-en-Sully le mercredi 20 octobre 2021, de 15 heures à 17 heures.
- En mairie de Montmarault le vendredi 22 octobre 2021, de 9 heures à 11 heures.
- En mairie de Néris-les-Bains le mardi 26 octobre 2021, de 15 heures à 17 heures.
- A la Cité administrative de Montluçon le jeudi 28 octobre 2021, de 15 heures à 17 heures.

ARTICLE 5 : Le projet de révision partielle comporte une évaluation environnementale, comprenant des compléments apportés à l'évaluation environnementale du projet de SCoT initial.

ARTICLE 6 : La personne responsable du projet de SCoT révisé du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher est Monsieur Samir TRIKI en qualité de Président du Conseil syndical.

ARTICLE 7 : A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête, remis au Président du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher, seront tenus à disposition du public au siège du PTER ainsi que dans les onze lieux listés dans le tableau ci-dessus et à la Préfecture de l'Allier, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux au public.

Ils seront également consultables :

- sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/2649>
- sur le site internet du PETR : <https://vallee2.fr/revision-partielle-du-scot/enquete-publique/>

L'ensemble de ces documents seront ensuite consultables pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 8 : Un avis d'ouverture de l'enquête publique sera publié par le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de l'Allier quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

L'avis sera affiché pendant toute la durée de l'enquête sur les lieux suivants :

Siège du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher, 67 ter boulevard de Courtais 03100 Montluçon.

Cité administrative de Montluçon, Esplanade Georges Pompidou, 1 rue des Conches 03106 Montluçon cedex.

Mairie, 1 place de l'Hôtel-de-Ville 03350 Cérilly.

Mairie, 14 place du 14 juillet 03600 Commentry.

Mairie, 29 rue de la République 03430 Cosne-d'Allier.

Mairie, 2 avenue Marcellin Simonnet 03190 Hérisson.

Mairie, 6, place de la Toque 03380 Huriet.

Mairie, 1 place du Donjon 03420 Marcillat-en-Combraille.

Mairie, 1, rue Victor Hugo 03390 Montmarault.

Mairie, boulevard des Arènes 03310 Nérís-les-Bains.

Mairie, avenue Marx Dormoy 03190 Vallon-en-Sully.

Mairie, 22, avenue Victor Hugo 03430 Villefranche-d'Allier.

Il sera, en outre, mis en ligne sur le site internet du PETR (<https://vallee2.fr/revision-partielle-du-scot/enquete-publique/>) quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette formalité devra être justifié par un certificat des maires des communes susvisées, établi à la clôture de l'enquête.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux d'affichage du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 10 : Le public pourra recueillir toutes informations utiles auprès de M. David Obéniche au 04.70.05.70.70, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles.

ARTICLE 11 : À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article R123-18 du code de l'environnement, soit le jeudi 28 octobre 2021 à 17 heures, le registre d'enquête sera, en l'absence d'un membre de la commission d'enquête, clos et signé par le maire de la commune siège d'une permanence et transmis sans délai au siège de l'enquête, 67 ter boulevard de Courtais à Montluçon, accompagné du dossier d'enquête et des pièces annexées, et du certificat d'affichage, à l'intention de la commission d'enquête.

Dès réception de l'ensemble des registres et des documents annexés, les membres de la commission d'enquête rencontreront, dans un délai de huit jours, le Président du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher et lui communiqueront les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles dans un mémoire en réponse.

À compter de la date de clôture de l'enquête, la commission d'enquête disposera d'un délai de trente jours pour établir et transmettre au Président du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher un rapport conforme aux dispositions de l'article R.123-19 du code de

l'environnement. Son rapport sera accompagné des exemplaires du dossier soumis à l'enquête, des registres d'enquête publique et des pièces annexées.

Ses conclusions motivées feront l'objet d'une présentation séparée précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

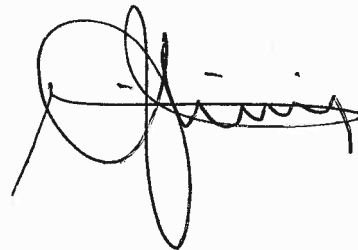
Le Président de la commission d'enquête transmettra simultanément une copie du rapport, des conclusions et avis motivés à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand. A l'issue de l'enquête publique, le projet de révision du SCoT du PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher, éventuellement modifié pour tenir compte du rapport de la commission d'enquête, sera soumis au Conseil Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher pour approbation.

ARTICLE 12 : Monsieur le Président du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher, Mesdames et Messieurs les Maires de Cérilly, Commentry, Cosne-d'Allier, Hérisson, Huriel, Marcillat-en-Combraille, Montmarault, Nérès-les-Bains, Vallon-en-Sully et Villefranche-d'Allier, les membres de la commission d'enquête, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montluçon, le 30/08/2021

Signature du Président du
PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher

M. Samir Triki

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'S' followed by a series of connected loops and a horizontal line ending in a small flourish.

